

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 18 juin 2018

## PROCES-VERBAL

<b>OBJET</b>	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
<b>LIEU</b>	Hôtel de ville d'Uzès
<b>HEURE</b>	18 h 30

Date de la convocation  
12 juin 2018

-----  
Nombre de délégués en exercice  
**56**

-----  
Nombre de délégués présents :  
**44**

-----  
Nombre de délégués votants :  
**49**

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au Salon Racine en Mairie d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DUREL, GILET, PEREZ, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE  
MM. AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT J., VEYRAT L., VINCENT

### Pouvoirs :

M. ATTIGUI Guy donne pouvoir à M. CHAPON  
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI  
Mme DELBOS donne pouvoir à M. MICHEL  
Mme PEUCHERET donne pouvoir à M. BONNEAU  
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN

### Absents excusés :

Mmes CHAPON, DELBOS, PEUCHERET, SALQUE  
M. ATTIGUI

### Absents :

Mmes, LAURENT, PIETTE, TAVERNIER  
MM. DE SEGUINS-COHORN, FOUQUART, MEJEAN, SEROPIAN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.  
Monsieur GUARDIOLA est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 16 avril 2018.

**Avec six votes contre (Mmes PEREZ, SEPET, MM. BOYER, CRESPIY, MAURIN, RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.**

**Monsieur CHAPON propose de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter la délibération examinées au point 18. Accepté à l'unanimité.**

## **2. Extension du périmètre de la communauté de communes - commune de Bouquet**

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-18

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la délibération du conseil municipal de Bouquet du 15 janvier 2018 portant réitération de la demande de changement de communauté

Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet

Considérant que par délibération susvisée la commune de Bouquet a manifesté le souhait de se retirer d'Alès Agglomération pour rejoindre la CCPU ; que cette demande est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et qu'à compter de la notification de cette délibération, les conseils municipaux de chaque commune membre disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée ; qu'à défaut leur décision est réputée favorable,

Considérant que dans la délibération susvisée, Alès Agglomération a donné son accord de principe, sous réserve d'un accord définitif sur la répartition des biens, de l'encours de dette, de l'actif et du passif et des conséquences sur les syndicats intercommunaux,

Considérant que pour motiver sa délibération, le conseil municipal de Bouquet évoque « des raisons géographiques, historiques et de cohérence territoriale », que ces raisons apparaissent toutes justifiées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter l'entrée de la commune de Bouquet dans la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- d'autoriser le Président à engager toutes discussions avec la commune, l'intercommunalité sortante et les services de l'Etat

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **3. Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire (Enfance et Jeunesse),

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse qui comprend les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que le B.A.F.A est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que l'ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès est amené à accueillir les animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à hauteur de 100 € à la formation théorique BAFA, organisée par la CCPU sur le territoire intercommunal, s'adressant à 24 jeunes au maximum par année civile, âgés de 17 à 26 ans domiciliés sur le territoire,
- de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à hauteur de 80 € à la formation d'approfondissement BAFA, organisée par la CCPU sur le territoire intercommunal, s'adressant à 12 jeunes au maximum par année civile, âgés de 17 à 26 ans domiciliés sur le territoire,
- de verser ces sommes directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **4. Gratification des stagiaires dans le cadre des formations BAFA & BAFD (P. Michel)**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret n° 2007-481

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que l'ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès est amené à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA ou du BAFD,

Considérant que les stagiaires BAFA et BAFD, accueillis au sein des structures de la communauté de communes font partie intégrante des équipes d'animation,

Considérant que les diplômes BAFA et BAFD ne sont validés et reconnus qu'après passage en commission DDSC,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'allouer aux stagiaires BAFA non diplômés, une indemnité de 40 € brut par jour, soumise à prélèvement sociaux en contrepartie de leur travail,
- d'allouer aux stagiaires BAFD non diplômés, une indemnité de 50 € brut par jour, soumise à prélèvement sociaux en contrepartie de leur travail,
- d'autoriser le président à signer les conventions relatives à l'accueil de ces stagiaires,
- d'autoriser le président à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au chapitre 012.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **5. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, paritarisme au sein du CT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 mai 2018;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,  
 Vu le décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,  
 Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 mai 2018;

Considérant que par parallélisme de forme, le CHSCT est composé de la même façon que le comité technique et que la répartition des délégués du personnel se fera en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin relatif au comité technique,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique pour la suppression de poste,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 :

- o Deux postes d'attaché à temps complet, suite au recrutement d'un responsable financier et à la promotion interne d'un agent,
- o Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'avancement de grade d'un instructeur en urbanisme,
- o Un poste d'adjoint administratif, suite au recrutement d'une secrétaire à l'accueil pour pallier l'absence de deux autres basculées à temps partiel sur les directions DDLC et DPPEJ,

- o Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à promotion de grade de la directrice de l'ALSH multi sites de la communauté de communes,
- o Deux postes d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à promotion de grade d'agents de la médiathèque d'Uzès,
- o Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à un avancement de grade d'un agent du service petite enfance,
- o Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à un avancement de grade d'un agent du service petite enfance,

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 :

- o Un poste de rédacteur à temps complet, suite au départ de l'agent comptable de la collectivité fin mai 2018,
- o Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la promotion interne d'un agent,
- o Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la promotion interne d'un agent
- o Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, suite à promotion de grade de la directrice de l'ALSH multi sites de la communauté de communes,
- o Trois postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, suite à promotion de grade de deux agents de la médiathèque d'Uzès et au départ à la retraite d'un quatrième en 2017,
- o Un poste de Brigadier à temps complet suite à avancement de grade d'un agent, promu au grade de brigadier-chef principal, poste vacant depuis la mutation d'un agent fin mai,
- o Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à un avancement de grade d'un agent du service petite enfance,
- o Un poste d'adjoint technique à temps complet, suite à un avancement de grade d'un agent du service petite enfance,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ci-joint en annexe).

### **Filière : Administratif**

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial:

- ancien effectif : 6 Tps complet,
- nouvel effectif : 8 Tps complet,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Grade : Rédacteur territorial:

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 0 temps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 4 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complet,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet,

### **Filière : Animation**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 0 Tps complet,

- nouvel effectif : 1 Tps complet,
- Grade : Adjoint d'animation:
- ancien effectif : 5 Tps complet,
  - nouvel effectif : 4 Tps complet,

### **Filière : Culturelle**

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 2 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 4 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

### **Filière : Police**

Cadre d'emploi : Agent de police municipale,

Grade : Brigadier :

- ancien effectif : 4 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complet,

### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique:

- ancien effectif : 21 Tps complet,
- nouvel effectif : 20 Tps complet,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **8. Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) : exercice 2017**

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L1411-3, L2224-5,

Vu l'arrêté n°2016-22-07-B1-001 portant modification du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Leins Gardonnenque en date du 15 décembre 2005, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Saur,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 21 septembre 2007, décidant de confier l'affermage du service d'assainissement non collectif à la société Véolia,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 22 février 2016, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIVOM de Collorgues,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 22 février 2016, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIEPA de la région de Lussan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 22 février 2016, relative à la convention de prestation de service pour le SPANC-SIEPA de St Laurent la Vernède,

Considérant les missions du service public d'assainissement non collectif, notamment :

- o Les opérations de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- o Les opérations de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- o Les opérations de contrôle technique de conformité des installations existantes (contrôle diagnostic), avec identification et listing des dispositifs d'assainissement non collectif devant faire l'objet d'une réhabilitation;
- o Les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- o Conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité.

Considérant qu'il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) exercice 2017 (pièce jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un avis sur le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) exercice 2017 (pièce-jointe),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au RPQS.

Intervention de M. Maurin.

**Le conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité.**

#### **9. Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons**

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons, notamment l'article 7,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès du 8 septembre 2014 portant modification des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard du 22 avril 2015 acceptant la démission de Monsieur Chazel,

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer les délégués en place, et désigner un délégué suppléant en remplacement de Monsieur Chazel ; Monsieur Jacques Caunan propose sa candidature, il est élu à l'unanimité.

<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	<i>DELEGUES SUPPLEANTS</i>
Dominique VINCENT	Raymond SERRET
Michel GENVRIN	Bruno GALIZZI
Bernard BARBERI	<b>Jacques CAUNAN</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Délégation par affermage du Service d'Assainissement Non Collectif : modification du périmètre**

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Moussac,

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non collectif Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux enregistré le 3 octobre 2007 en Préfecture du Gard,

Vu l'avenant n°1, transmis en Préfecture du Gard le 6 août 2013, relatif à la substitution de la communauté de communes Pays d'Uzès à la communauté de communes de l'Uzège dans ses liens contractuels avec la société Véolia eau - Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la commune de Moussac a délégué la compétence SPANC à la communauté de communes Pays d'Uzès ; qu'il y a lieu d'étendre la Délégation de Service Public confiée à Véolia à cette commune, sans que cette extension ne remette en cause l'économie générale du contrat.

Il est proposé au conseil communautaire conformément à l'article L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales :

- d'intégrer dans le cadre du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement non collectif à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux enregistré le 3 octobre 2007, la commune de Moussac,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 dudit contrat (pièce-jointe).

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **11. Zone d'activités du Grand Lussan, étude bathymétrique de la station d'épuration du hameau d'Audabiac et gestion des éléments solides ou « mousses » extraits des bassins**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 relative à la participation de la communauté de communes Pays d'Uzès pour le chantier de valorisation des boues de la station d'épuration,

Vu la note technique établie par les services du Conseil Départemental,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités,

Considérant que les entreprises de la zone d'activités du Grand Lussan rejettent leurs effluents dans la station de traitement des eaux usées du hameau d'Audabiac,

Considérant les travaux de curage des 3 bassins nécessitent préalablement une étude bathymétrique de la station d'épuration du hameau d'Audabiac et la gestion des éléments solides flottants ou « mousses » extraits des bassins.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ajouter à la convention avec la commune de Lussan pour le chantier de valorisation des boues de la station d'épuration, l'étude bathymétrique de la station d'épuration du hameau d'Audabiac et la gestion des éléments solides flottants ou « mousses » extraits des bassins.
- de dire que la communauté de communes Pays d'Uzès participera à hauteur de 33 % de l'intervention, estimée à 1 111 € TTC.

Intervention de M. VALANTIN.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **12. Délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'entretien de la piste DFCI Y5**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,  
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU de l'Yeuseraie du 18 avril 2014,

Considérant les travaux de normalisation et d'entretien à effectuer sur la piste Y5, catégorie 2CG, sur la commune Le Pin,

Considérant que cette piste n'est pas située, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du SIVU de l'Yeuseraie,

Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour la piste Y5, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste Y5 établie par le service environnement du Conseil Départemental du Gard pour la commune de Le Pin,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation et d'entretien des équipements DFCI sera transmis, par la communauté de communes Pays d'Uzès aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de normalisation et d'entretien à venir sur la piste DFCI Y5,
- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste DFCI Y5 pour un montant de 16 456,00 € HT hors déduction faite de la subvention de 80%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Centre culturel et de congrès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions**

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 9 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,

Vu la validation du 21 juillet 2017 de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du centre culturel et de congrès à Uzès,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès a validé le principe de construction d'un centre culturel et de congrès,

Considérant qu'au regard de l'avancée du dossier il y a lieu de solliciter l'Etat et la Région Occitanie pour une participation à hauteur de 1,2 M€ et non plus 1 M€,

DEPENSES HT :

- o Construction : 5 520 288,25 €
- o Maîtrise d'œuvre : 586 000,00 €
- o Frais d'études : 22 400,00 €

RECETTES HT :

- o Conseil Départemental du Gard : 1 200 000,00 €
- o Région Occitanie : 1 200 000,00 €
- o Etat : 1 200 000,00 €
- o Autofinancement CC Pays d'Uzès : 2 528 688,25 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie et de l'Etat,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de Mme SEPET, MM. BOYER, CRESPIY.

**Monsieur Chapon répond à la question orale posée par M. BOYER en précisant que les offres des entreprises sont à l'analyse de la maîtrise d'œuvre (pièce-jointe).**

**La délibération est adoptée à la majorité, avec six abstentions, par le conseil communautaire.**

#### **14. Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la communauté de communes a confié à la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien Uzège, l'animation de l'Espace Entreprise Emploi qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil départemental du Gard et la Communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil départemental du Gard.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès reçoit une subvention de 37 050 € du conseil départemental du Gard au titre du fonctionnement que la convention avec le conseil départemental et Pôle Emploi étant annuelle, les engagements communautaires sont indexés sur cette durée.

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Jeunes et la communauté de communes règle notamment les questions :

- o du concours de la communauté : la subvention globale annuelle est de 74 189 € dont 22 000 € liés à l'action « Horizon entreprise » au titre de l'appel à projets 2018 du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020.
- o de la prise en charge par la communauté de communes du loyer du local et de l'entretien ménager de celui-ci pour un montant de 19 711 €
- o du versement de la subvention en juin pour un montant de 51 933 € et en décembre pour un montant de 22 256 €.
- o de la durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
- o des modalités de contrôle
- o des modalités de résiliation
- o du rôle de la Mission Locale Jeunes qui organise la gestion des locaux, l'accueil, l'information, l'orientation des publics, les actions en direction des entreprises et des chefs d'entreprises, le développement local et l'accueil des acteurs locaux du monde socioprofessionnel et le suivi des participants dans le cadre de l'action « Horizon Entreprise ». Elle apporte une contribution aux réflexions, diagnostics et actions sur la politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (pièce-jointe),
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **15. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : Demande de subventions et plan de financement**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu l'appel à candidature résidences d'artistes 2018,

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2016 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique,  
Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière, à la disposition de la médiathèque et aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et de la préfiguration de l'Ombrière, futur équipement culturel du Pays d'Uzès, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2018 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidature,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et juin 2018,

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 3 octobre dernier auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse,

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures a été constitué avec les partenaires (Etat, Région et Département).

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche des artistes
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics ;
- Favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment en préfiguration de l'Ombrière, centre culturel ;
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la Culture en général et en particulier à l'Art Contemporain,

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 500 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles Occitanie – PACT 30, conformément au budget ci-dessous :

DEPENSES TTC : 20 500 €

RECETTES TTC :

- Conseil départemental du Gard: 3 000 €
- Région Occitanie : 6 000 €
- DRAC Occitanie PACT 30 : 6 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès: 5 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

Intervention de M. CRESPIY.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**16. Création d'un service numérique pour le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016,

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique en 2016, la Communauté de communes Pays d'Uzès a engagé un virage vers le concept de bibliothèques 3ème lieu afin de moderniser l'image des médiathèques, favoriser leur fréquentation et conquérir de nouveaux publics,

Considérant que le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès, en pleine construction, envisage de se tourner vers le numérique pour être davantage en adéquation avec les évolutions des pratiques de lecture,

Considérant que dans le cadre de la promotion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, et ce dans un souci d'équité, il est proposé de mettre en place un service numérique axé sur le développement des supports, des ressources numériques et des actions culturelles et de médiation,

Considérant que la création de services numériques au sein du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès vise à mettre en œuvre des outils et des initiatives qui contribuent à l'égalité des chances, notamment dans le contexte actuel de développement rapide de la place du numérique dans la société,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les axes de développement du réseau des bibliothèques dont les objectifs sont notamment de :

- o Proposer des actions, services en direction du tout- public et notamment du public jeune et jeune-adultes afin de diversifier et de correspondre à leurs pratiques,
- o Engager des actions culturelles innovantes (notamment participatives) et expérimentales sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 42 242,97 € HT et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie, pour une participation respective de 20 163,90 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

**DEPENSES HT :**

**Coût de l'opération**

o Matériel numérique (6 tablettes IPAD)	2 735,95 €
o Matériel numérique (4 tablettes SAMSUNG)	892,80 €
o Matériel numérique (2 liseuses KOBO)	191,98 €
o Matériel audiovisuel (1 vidéoprojecteur)	421,59 €
o Matériel audiovisuel (1 écran de projection)	71,20 €
o Matériel audio (3 mini chaînes HI-FI)	477,60 €
o Matériel de diffusion sonore (2 enceintes Bluetooth)	159,98 €.
o Équipements sans fil (4 casques Bluetooth)	636,80 €
o Matériel informatique (21 postes publics)	14 670,60 €
o Livraison, installation	7 000,00 €
o Logiciel EPN	3 950,00 €
o Installation EPN	1 000,00 €
o Formation EPN	450,00 €
o Maintenance EPN	986,00 €
o Consommables (abonnements Toutapprendre)	4 741,67 €
o Consommables (abonnements 1D Touch Musique)	862,80 €
o Consommables (abonnements 1D Touch Vidéo)	948,00 €
o Consommables (abonnements Munki)	1 098,00 €
o Installation connecteur (plateforme 1DLab)	948,00 €

**TOTAL 42 242,97 €**

RECETTES HT :

- |   |             |
|---|-------------|
| o Participation Etat-DGD (60% du coût subventionnable, 33 606,50€ HT) | 20 163,90 € |
| o Fonds propres   | 22 079,07 € |

TOTAL 42 242,97 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**17. Extension des horaires d'ouverture : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016,

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique par la communauté de communes en janvier 2016, les bibliothèques et les médiathèques du territoire ont commencé à fonctionner en réseau ; ce réseau est composé de 18 structures de lecture publique dont 4 médiathèques intercommunales,  
Considérant que pour accéder plus facilement à cette offre enrichie, une réflexion est engagée pour permettre aux usagers de bénéficier de façon équitable à l'accès à l'information, à la lecture et à la culture,

Considérant que les heures d'ouverture sont principalement proposées les après-midi sur l'ensemble des structures du réseau. La médiathèque d'Uzès, en tant que tête de réseau, est en train de repenser son rôle et ses actions, tant du point de vue des horaires d'ouverture, des collections, des services, de ses espaces et de ses missions,

Considérant que la médiathèque d'Uzès est ouverte au public 23h30 par semaine, dont deux matinées. Un diagnostic permet de se rendre compte que l'ouverture d'une matinée supplémentaire améliorerait l'accueil des usagers et une meilleure lisibilité des horaires. Une augmentation des heures d'ouverture hebdomadaires au public à 25h30 est donc en cours de réflexion,

Considérant que nombreuses sont les structures qui ont leur fermeture annuelle durant les mois de juillet et d'août. Afin de permettre la continuité du service au sein des communes du territoire de l'intercommunalité, un dispositif de bibliothèque itinérante va être mis en place à la fois pour valoriser les collections, pour proposer des actions hors les murs et aller à la rencontre des habitants au plus près de chez eux. Huit dates ont été envisagées à hauteur de 2 heures d'accueil du public, les lieux se situent dans les communes ayant leurs bibliothèques intégrées au réseau et deux dates auront lieu au sein du quartier prioritaire d'Uzès,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet d'extension des horaires d'ouverture, pour un montant d'opération de 13 103,67 euros (2heures \* 8 adjoints du patrimoine + 21heures Bibliothèque au soleil) et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **18. Séjours été 2018 enfants / ados**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,  
Vu les statuts de l'Association « Allers-Retours.com »,  
Vu la commission enfance jeunesse du 23 mars 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'afin de diversifier l'offre d'animation proposée aux plus jeunes et aux adolescents, le service enfance jeunesse met en place différents séjours durant les vacances scolaires d'été,

que dans un souci d'accessibilité le plus large, il est proposé une modulation des tarifs en fonction des quotients familiaux avec une participation dégressive de la CCPU en fonction du quotient familial,  
Considérant que la CCPU ne dispose pas à ce jour des moyens humains nécessaires pour mettre en place ce type de projets, et qu'après consultation de plusieurs organismes, l'association « Allers Retours.com », satisfait les demandes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la grille de tarifs et les modalités de paiements des 3 séjours ci-dessous :

#### **TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (PAR ENFANT PAR SEJOUR APRES PARTICIPATION CCPU)**

Quotient Familial	% prise en charge CCPU	CORSE	VIAS	ANCELLE
		7 juillet -20 juillet 11-17 ans 10 à 13 enfants	16 au 22 juillet 8-15 ans 20 à 24 enfants	23 au 27 juillet 6-11 ans 20 à 22 enfants
QF1	50%	498 €	225 €	148 €
QF2	40%	598 €	270 €	177 €
QF3	30%	697 €	315 €	207€
QF4	20%	797 €	360 €	236€

#### **COUT FAMILLE « HORS CCPU » PAR ENFANT PAR SEJOUR**

CORSE	VIAS	ANCELLE
995 €	449 €	295

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention de M. BOYER.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président annonce la conférence de presse sur l'appel à projets pour les associations locales dans le cadre de l'Ombrière qui aura lieu le vendredi 22 juin à 11h00 à la médiathèque de Montaren.

Le Président clôt la séance à 19h20.  
Uzès, le 19 juin 2018.

Le Président



Jean-Luc CHAPON



